

Jean-Pierre Maugendre s'explique sur sa mise en examen

Article rédigé par *Le blog de Jeanne Smits*, le 08 mars 2021

Source [Le blog de Jeanne Smits] Renaissance catholique vient d'être mis en examen pour avoir publié un texte signé de deux cardinaux et trois évêques de l'Eglise catholique rappelant diverses vérités aujourd'hui mises à mal, parmi lesquelles le rappel de la Congrégation pour la Doctrine de la foi concernant le caractère inacceptable, du point de vue de la morale catholique, de la légalisation des unions civiles homosexuelles. Voilà Renaissance catholique et son délégué général Jean-Pierre Maugendre, en tant que responsable du site, accusés de promouvoir la discrimination à raison de l'orientation sexuelle, du fait de cette plainte de l'association « Stop Homophobie » – c'est une longue affaire qui s'annonce, puisque ce type de dossier peut traîner jusqu'à deux ou trois ans avant d'aboutir à un jugement de première instance.

J'ai demandé à Jean-Pierre Maugendre de m'en dire davantage au cours d'un entretien réalisé mercredi. Depuis lors, Marie-France Lorho, député du Vaucluse, a adressé une [lettre ouverte au ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin](#), pour s'émouvoir notamment des actuelles « entraves à la liberté d'expression » et de l'utilisation des procédures par « Stop Homophobie » pour s'en prendre à l'affirmation de l'enseignement moral de l'Eglise. – J.S.

Renaissance Catholique, vous venez de l'apprendre, est mis en examen pour « provocation à la discrimination à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle », à la demande d'une association nommée « Stop homophobie ». Cependant, le texte incriminé n'est pas nouveau – il a été publié en 2019), et il a donc plus d'un an et demi – et n'est d'ailleurs pas un texte de Renaissance catholique. Qu'en est-il exactement ?

C'est un texte à deux tiroirs. L'ensemble du texte s'intitule [« L'Eglise du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité »](#), un titre extrait de la première épître de saint Paul à Timothée (III, 15), et il est relativement long puisqu'il fait quatre pages. On y trouve un certain nombre de rappels sur le Credo, sur la loi de Dieu, et enfin sur les sacrements, et en particulier dans la partie qui traite de la loi de Dieu, il comporte une référence résumée mais précise de la déclaration de la Congrégation pour la Doctrine de la foi du 3 juin 2003 qui porte le titre « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles », et c'est cet extrait bien précis et bien circonscrit, puisqu'il fait uniquement quatre lignes, qui est visé par la plainte. **Donc une plainte qui vient contester tout simplement l'enseignement de l'Eglise exprimé de manière très sobre.** Voilà, je vous rappelle tel quel l'extrait en cause : « Les autorités civiles ne doivent pas établir union civile ou légale entre deux personnes du même sexe, qui clairement imite l'union du mariage même si de telles unions ne reçoivent pas le nom de mariage puisque de telles unions encourageraient le péché grave pour les personnes concernées et seraient cause d'un grave scandale pour d'autres. » Voilà donc le texte incriminé qui vise un texte officiel du magistère, puisque c'est un résumé tiré du texte de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, et qui est dans la continuité de l'enseignement moral de l'Eglise depuis 2 000 ans. Donc il n'y a rien, en fait, de très nouveau. **Avez-vous déjà eu connaissance de**

l'argumentation de l'association qui vous poursuit ? Pour l'instant, on ne sait rien de plus, puisque nous avons été convoqués la semaine dernière avec notre avocat, Jérôme Triomphe, par le juge d'instruction, pour un entretien très formel dont l'objectif était de savoir, à l'occasion de cette plainte par constitution de partie civile à notre encontre, si j'étais bien le directeur de la publication et le responsable de la mise sur notre site du texte en question. Est-ce que je reconnais les faits ? Eh bien, je reconnais les faits ! **Le texte parle du péché grave d'homosexualité, ce n'est pas un secret, l'Eglise enseigne cela depuis 2.000 ans. Ici on a quand même l'impression que « Stop homophobie » confond la loi morale et la loi civile, c'est-à-dire qu'elle reproche à l'Eglise de déterminer que telle chose est un péché. A l'évidence on ne veut pas que l'Eglise présente son enseignement moral, mais à l'inverse, n'y a-t-il pas de la part de « Stop homophobie » une espèce de contre-morale, une contre-religion ?** Ce sera clairement la question de fond qui sera abordée à l'occasion de ce procès : l'Eglise a-t-elle encore la liberté d'avoir un enseignement moral qui ne soient pas calqué sur la législation civile ? L'Eglise a-t-elle encore, aura-t-elle demain, le droit de dire que l'avortement, pour reprendre l'expression qui était employée par le Concile Vatican II, est un « crime abominable » ? Est-ce que, dans la société sécularisée dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, le fait pour les autorités politiques d'identifier complètement la loi civile à la loi morale (est moral ce qui est autorisé par la loi civile, est immoral ce qui est proscrit par la loi civile), est-ce que cette approche laisse la possibilité à l'Eglise d'exprimer publiquement son enseignement moral parfois à l'encontre de la loi civile ? **Et qui vient en fait en complément d'un discours que l'on entend depuis Jacques Chirac : il ne saurait y avoir de loi morale qui primerait la loi civile. C'était à propos de l'avortement, mais d'autres l'ont dit aussi.** Bien sûr, et il faut toujours rappeler d'ailleurs que cette déclaration du président Jacques Chirac intervenait quelques jours après la publication de l'encyclique *Evangelium vitae* et cette négation, ce refus de l'enseignement d'*Evangelium vitae* de la part du président de la République n'était pas un hasard, car justement Jean-Paul II rappelait que la loi morale est au-dessus des mouvements d'opinion et des humeurs publiques. **Puisqu'on parle de la liberté de l'Eglise, ce n'est pas tout de même la première fois que l'Eglise se trouve confrontée à une espèce de censure de la part des pouvoirs civils. On peut aujourd'hui penser à la Chine mais il y a eu d'autres exemples.** Effectivement, j'ai en tête que le Concordat de Bologne de 1516, qui règle les relations de l'Eglise et de l'État depuis François 1er, donc sous la Monarchie française et ce jusqu'à la Constitution civile du clergé, prévoit que les actes du Saint-Siège ne seront diffusés en France qu'après accord du roi et des parlements. C'est la raison pour laquelle ne sont pas parvenus en France la condamnation du jansénisme, avec la bulle *Unigenitus*, et les décrets d'application du concile de Trente, parce que les parlements s'y opposaient déjà. Donc on est dans une vieille tradition, je dirais gallicane. Les avocats de « Stop Homophobie » en seraient peut-être surpris, mais ils sont dans cette tradition gallicane des pouvoirs politiques en France qui n'acceptent pas qu'une autorité spirituelle, en l'occurrence l'Eglise, puisse intervenir par-dessus leur tête directement auprès des fidèles catholiques. **Vous l'avez souligné, ce sont des propos de la Congrégation pour la Doctrine de la foi qui sont incriminés. On est donc directement dans cette espèce de censure de ce que dit l'Eglise. Mais très récemment, au cours de l'année dernière, on a pu attribuer au pape une espèce d'indulgence, voire de promotion, des unions civiles pour homosexuels. Cette intervention du pape a-t-elle pu faciliter la démarche de « Stop homophobie » ?** Incontestablement, puisqu'aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire est qu'il règne une grande confusion dans l'Eglise sur les questions doctrinales, morales, liturgiques, et le pape a beau s'en défendre, le monde dans lequel nous nous trouvons fait qu'un certain nombre de propos ambigus qu'il tient vont être utilisés dans le sens d'une rupture avec la Tradition de l'Eglise. Le souverain pontife apporte deux nouveautés : d'abord de parler beaucoup sans avoir toujours préparé ses interventions : dans l'avion, lors de rencontres avec des journalistes, et cetera, ce qui ne se faisait pas auparavant. L'autre nouveauté se voit par exemple dans l'encyclique *Fratelli tutti* quand le pape dit : « Rêvons », et emploie le pronom personnel « Je »... Autrefois les papes n'employaient pas le pronom personnel « Je », ils employaient le « Nous », qui était non pas tant un pluriel de majesté que la signification visible de : « Nous, successeur de Pierre, dans la continuité apostolique, avec l'assistance du Saint-Esprit, voilà ce que nous vous déclarons », ce qui donnait, bien évidemment, à ces propos une autorité que n'a pas le pape François quand il dit (comme il l'a fait dans *Evangelii Gaudium* ou *Querida Amazonia*) : « Je rêve ». Ses rêves sont très intéressants, certainement, mais n'ont pas l'autorité d'un pape qui, avec l'aide du Saint-Esprit, se positionne dans la continuité de deux mille ans d'Eglise. On est vraiment passé à un autre mode de communication qui est un profond facteur de trouble d'une part, et d'autre part, d'utilisation par les ennemis de l'Eglise des ambiguïtés ainsi créées. **Des procès**

similaires ont eu lieu : Christine Boutin, Christian Vanneste ont pu être poursuivis pour des faits analogues, ils ont fini par être blanchis, souvent au terme d'une très longue procédure. Quel est selon vous l'intérêt de ce que j'oserais appeler un harcèlement judiciaire ? On sait bien que les procès coûtent cher et prennent du temps : quel peut-être le but poursuivi, avec si peu de chance de réussite ?

Je crois que le but est très clair, c'est d'intimider toute parole non conforme, c'est de faire en sorte que les évêques, les prêtres, les laïcs – puisqu'en fait nous ne faisons que retransmettre ce que nous a donné l'Eglise enseignante – n'osent plus affirmer clairement les choses. Vous l'avez évoqué : ce peut être un discrédit médiatique, ce sont également des frais importants, et je pense que l'objectif aujourd'hui est d'intimider un certain nombre d'évêques, de prêtres, de laïcs, qui vont laisser passer les choses et ne rien dire pour ne pas avoir d'histoires. Je crois qu'on est face à une manœuvre d'intimidation.

Renaissance catholique a médiatisé cette poursuite mardi après-midi, avez-vous depuis lors reçu des soutiens ? J'ai reçu le soutien de quelques amis prêtres et de Mgr Schneider, évêque auxiliaire d'Astana au Kazakhstan. Pour l'instant je n'ai pas reçu d'autres réactions ecclésiastiques, mais des associations ou des personnalités ont réagi. Je pense à Alain Escada pour Civitas, à Constance Prazel pour Liberté politique, notre ami Jean-Yves Le Gallou, à Gabrielle Cluzel pour Boulevard Voltaire, et puis au mot très sympathique et chaleureux, de Guillaume de Thieulloy sur le Salon beige. Je crois que tout est grâce, et si cela doit permettre de réveiller les consciences... La question de fond, et nous l'avons évoquée, est celle de la liberté de l'Eglise, puisque nous ne sommes qu'en bout de chaîne. Le texte qui est mis en cause n'est pas de moi, je n'en suis pas l'auteur, je ne suis pas l'écrivain, je ne suis pas l'inspirateur, je ne suis qu'un laïc du bout du banc qui retransmet à qui veut bien l'entendre ce que l'Eglise lui a transmis.

Pour terminer, je voudrais revenir quelques instants sur l'association qui vous poursuit. [Le communiqué de Renaissance catholique](#) explique que cette association a pu recevoir des subventions publiques ; par ailleurs vous rappelez que « Stop homophobie » intervient dans des lycées, en milieu professionnel. Peut-on dire que c'est la voix morale de la religion laïque ? Oui, et c'est vraiment le combat du pot de terre contre le pot de fer, je préfère dire de David contre Goliath. « Stop homophobie » reçoit des subventions, comme le montrent les informations que j'ai obtenues sur le site très officiel de la région Île-de-France, présidée aujourd'hui par Valérie Pécresse, sous le titre « La lutte contre l'homophobie, une priorité pour la région solidaire ». Sont présentées un certain nombre d'actions, ainsi que les noms d'associations soutenues, à qui des financements sont accordés : l'association « Stop homophobie » en fait partie. Donc on a vraiment là quelque chose de tout à fait officiel, correspondant à l'air du temps, et au sentiment général des princes qui nous gouvernent. C'est un élément du système pour imposer une certaine forme de pensée unique.

Pour terminer, comment peut-on vous aider ? Je crois qu'il y a trois moyens de nous aider. Il y a d'abord la prière, pour nous, pour nous aider à rester dans la paix, dans la sérénité, à mener le bon combat, avec force ; la prière aussi pour éclairer les juges, parce que ce serait quand même mieux que le jugement rendu nous soit favorable. Deuxième moyen de nous aider, c'est de faire connaître d'abord le texte, [le texte complet « l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité »](#) : je pense que tous ceux qui liront ce texte seront impressionnés par le message de foi qui est donné par les deux cardinaux et les trois évêques signataires. On peut aussi faire connaître l'ensemble de nos activités, puisque, au-delà de ces manœuvres d'intimidation, si nous pouvions disparaître cela arrangerait un certain nombre de gens, c'est certain. Enfin, tout cela représente des soucis, des préoccupations, des frais, donc il est possible de nous aider également financièrement pour mener ce combat qui est un combat pour l'Eglise, pour la liberté de l'Eglise – ce n'est pas pour nous. Je crois que dans ce procès Renaissance catholique n'est pas important, ce qui est important c'est la liberté de l'Eglise : l'Eglise en 2021 a-t-elle encore la liberté de faire connaître publiquement le message qui est le sien depuis deux mille ans ?

Propos recueillis par Jeanne Smits